



Délibération n° 2026-03-03/06

Nombre de membres

En exercice : 31

Présents : 19

Votants : 25

L'an deux mille vingt-six

et le 3 mars, à 18 heures 30,

le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Mairie de Saint
Martial

Date de la convocation : 25/02/2026

Date de l'affichage : 25/02/2026

Présents :

BRISSAC : PONGAN Delphine

CAZILHAC : COMPAN Pierre, SERVIER-CANAC Magali

GANGES : CANARD Bruno, CAUMON Bernard, FABRIER Gérard, FRATISSIER Michel, HOST Benoit

GORNIES : POVREAU Joël

LAROQUE : CIRIBINO Pierrick, AGRANIER Mary-José, TRICOU Julien

MONTOULIEU : CHAFIOL Guilhem

MOULES ET BAUCELS : CÉLÉRIER Daniel, MOLIERES Jean-François

SAINT JULIEN DE LA NEF : FAIDHERBE Lucas

SAINT MARTIAL : JUTTEAU Françoise

ST ROMAN DE CODIERES : VILLARET Luc

SUMENE : GEORGES Coralie

Absents représentés :

GANGES: VIALA Antoinette par CAUMON Bernard

SANTNER Muriel par HOST Benoit

LAROQUE : RICOME Géralde par AGRANIER Mary-José

SAINT BAUZILLE DE PUTOIS : ALLE Oscar par CHAFIOL Guilhem

MOTARD Anne-Marie par JUTTEAU Françoise

SUMENE : LAMBERT Lucas par GEORGES Coralie

Absents :

AGONES : RIGAUD Véronique

CAZILHAC : ROUVIERE Christian

GANGES : CHANTON Bruno, FINO Sophie

SAINT BAUZILLE DE PUTOIS : BURDIN Jean

SUMENE : CASTANIER Pascale

Objet n°6 : SCoT 3CGS _ Présentation et débat sur le projet d'aménagement stratégique (PAS)

La Communauté de Communes a prescrit, par délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2024, la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) valant Plan Climat Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes.

RAPPEL DU CONTEXTE

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises, a délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés pour choisir le SCoT comme outils de planification territoriale (Délibération n°2022-07-20/01).

Considérant qu'une démarche SCoT est apparue évidente et nécessaire pour le territoire, suite à la mise en œuvre du projet de territoire ;

Accusé de réception en préfecture
034-243400736-20260304-D-20260303-06-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Considérant qu'il était essentiel de se munir d'un outil de planification stratégique pour un développement durable, organisant l'évolution économique, environnementale, la mise en place des services publics et collectifs, enjeux importants de notre territoire rural ;

Considérant qu'au regard de l'évolution du contexte réglementaire, la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises, compétente en matière de SCoT, souhaite dès à présent se saisir de ces conditions et élaborer sur le périmètre de l'EPCI un SCoT modernisé ;

Considérant qu'afin de faciliter le portage des enjeux de transition énergétique, ce document tiendra lieu de Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET).

Au vu de la délibération du 13 avril 2023 (Délibération n°15 du 13 avril 2023) validant :

- La proposition d'un périmètre de SCoT couvrant la totalité du territoire d'un seul tenant représentant 13 communes sur 2 départements ;
- La proposition d'un SCoT valant PCAET ;
- De soumettre la présente délibération aux Préfets départementaux (Gard et Hérault) afin d'arrêter le périmètre du futur SCOT valant PCAET de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises ;

Pour ce faire, et conformément aux dispositions des articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, le SCoT des Cévennes Gangeoises et Suménoises fait l'objet d'une concertation permanente associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées visées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du Code de l'urbanisme

Les modalités de la concertation mises en œuvre à ce jour ont été les suivantes :

- mise à disposition du public du Porter à Connaissance de l'Etat au siège de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises,
- mise en ligne d'un espace d'information dédié à la démarche SCoT sur le site internet de la Communauté de Communes,
- une rencontre de lancement politique a été organisé le 15 octobre 2024,
- un séminaire de travail thématique organisé le 4 décembre 2024 ;
- un atelier de travail thématiques a été organisé le 24 avril 2025,
- une réunion publique qui s'est tenue le 1er avril 2025 (présentation des diagnostics) ;
- 3 comités de pilotages qui se sont tenues les 6 mars 2025, le 20 mai 2025, le 16 septembre 2025,
- 2 réunions PPA pour la présentation des diagnostics le 11 mars 2025 et du PAS le 20 janvier 2026 (cf : compte rendu en annexe).

LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE DU SCoT (PAS)

La procédure d'élaboration d'un SCoT est régie par le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.143-1 et suivants.

L'article L.141-2 du Code de l'Urbanisme précise le contenu du SCoT, comprenant notamment un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Selon l'article L.141-3 du Code de l'Urbanisme, le PAS définit « les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement.

Ces objectifs concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant :

- un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales,
- une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches,
- les transitions écologique, énergétique et climatique,
- une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie,
- une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux,
- ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains, naturels et des paysages.

Accusé de réception en préfecture
034-249400736-20260304-0-20260306-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation ».

L'article L. 143-18 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public compétent sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma ».

Ainsi, conformément aux dispositions de cet article, un débat est organisé au sein du Conseil de communauté des Cévennes Gangeoises et Suménoises, sur la base du projet de PAS présenté en annexe. Les orientations du PAS du SCoT s'articulent autour de 3 ambitions, comprenant chacune différents objectifs sur lesquels les échanges sont ouverts :

1. Organiser une ruralité vivante, active et solidaire ;
2. Revitaliser et irriguer le territoire ;
3. Améliorer la robustesse et la résilience du territoire.

AMBITION 1 : ORGANISER UNE RURALITÉ VIVANTE, ACTIVE ET SOLIDAIRE

- 1.1 Conforter et équilibrer les composantes de l'armature territoriale ;
- 1.2 Relancer la croissance démographique et organiser l'accueil des populations ;
- 1.3 Renouveler les modes d'urbanisation dans une optique de sobriété et d'adaptation ;
- 1.4 Diversifier et améliorer l'offre de logements pour la vie à l'année ;
- 1.5 Proposer une stratégie d'équipement qui vivifie le territoire ;
- 1.6 Développer une mobilité durable et solidaire.

Ambition 2 : REVITALISER ET IRRIGUER LE TERRITOIRE

- 2.1 Développer le tissu économique et les capacités de production locales ;
- 2.2 Être innovant dans l'accueil des activités et irriguer le territoire ;
- 2.3 Renforcer l'économie agricole et l'autonomie alimentaire ;
- 2.4 Développer l'activité forestière et la filière bois ;
- 2.5 Orienter l'implantation du commerce pour vivifier les centralités ;
- 2.6 Promouvoir un tourisme durable et régénératif.

Ambition 3 : AMÉLIORER LA ROBUSTESSE ET LA RÉSILIENCE DU TERRITOIRE

- 3.1 Préserver le capital écologique ;
- 3.2 Reconnaître et valoriser le capital paysager et patrimonial ;
- 3.3 Engager une stratégie territoriale de régénération des cycles locaux de l'eau ;
- 3.4 Préserver les sols vivants, non artificialisés comme biens communs ;
- 3.5 Développer l'autonomie énergétique du territoire ;
- 3.6 Prendre en compte la vulnérabilité du territoire aux risques naturels ;
- 3.7 Maintenir un faible niveau d'exposition aux pollutions et aux nuisances.

Il est précisé que les documents suivants ont été remis aux conseillers communautaires le mercredi 25 février par voie dématérialisée :

- 1- La convocation au conseil communautaire du mardi 3 mars 2026;
- 2- L'ordre du jour de la séance du 3 mars 2026 ;
- 3- Le projet de PAS ;
- 4- Le rapport de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
034-243400736-20260304-D-20260303-06-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

En conséquence, il est proposé :

- de débattre des orientations du projet d'aménagement stratégique du SCoT ;
- de prendre acte, sans vote, de la tenue de ce débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique du SCoT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 131-1 à L. 131-3, L. 132-7 et L. 132-8, L. 143-1 et suivants, L. 141-2, L. 141-3;

Vu le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) la Région Occitanie engagée depuis 2023 et sa procédure de Modification n° 1, arrêtée par la Présidente du Conseil Régional le 12 juin 2025 ;

Vu les arrêtés N°DDTM 30-2023-11-13-00004 et N°DDTM 34 -2023-11-14352, des Préfets du Gard et de l'Hérault arrêtant le périmètre d'élaboration du SCoT des Cévennes Gangeoises et Suménoises ;

Au vu de l'avis favorable du conseil départemental de l'Hérault en date du 28 septembre 2023 ;

Au vu de l'avis favorable du conseil départemental du Gard du 21 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté des Cévennes Gangeoises et Suménoises en date du 13 novembre 2024 portant prescription de l'élaboration d'un SCoT modernisé valant PCAET ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la présentation du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT puis de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale des Cévennes Gangeoises et Suménoises, en application de l'article L. 143- 18 du code de l'urbanisme ;
- De dire que le PAS dont il a été débattu est annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Ganges, le 4 mars 2026

Le Président,
Michel FRATISSIER.

